

C-49

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-49

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
federal public administration for the financial year ending
March 31, 2010

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
JUNE 19, 2009

C-49

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-49

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2010

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 19 JUIN 2009

BILL C-49

PROJET DE LOI C-49

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2010

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Préambule

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2010, and for other purposes connected with the federal public administration;

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2010 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Short title

Titre abrégé

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 3, 2009–10*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n° 3 pour 2009-2010*.

\$5,252,902,440.00 granted for 2009–10

5 252 902 440,00 \$ accordés pour 2009-2010

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole five billion, two hundred and fifty-two million, nine hundred and two thousand, four hundred and forty dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration from April 1, 2009 to March 31, 2010, not otherwise provided for, and being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2010, as contained in Schedules 1 and 2 to this Act.....\$5,252,902,440.00

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de cinq milliards deux cent cinquante-deux millions neuf cent deux mille quatre cent quarante dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (A) de l'exercice se terminant le 31 mars 2010, figurant aux annexes 1 et 2 de la présente loi.....5 252 902 440,00 \$

Purpose and effect of each item	<p>3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.</p>	<p>3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.</p>	Objet et effet de chaque poste
Effective date	<p>(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2009.</p>	<p>(2) Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2009.</p>	Prise d'effet
Commitments	<p>4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).</p>	<p>4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.</p>	Engagements
Commitments	<p>(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of</p> <p>(a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and</p> <p>(b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.</p>	<p>(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :</p> <p>a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;</p> <p>b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.</p>	Engagements

Adjustment in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 1

5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

5

5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

5

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

10

15

20

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice.

10

15

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2011, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2010.

25

30

35

(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2011. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

20

25

30

35

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Accounts to be rendered
R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*.

40

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

40

Comptes à rendre
L.R., ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2009-2010, le montant accordé est de 5 155 120 289 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1a	<p style="text-align: center;">AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p> <p>Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 75 000 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international), de 1 778 500 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international), de 984 000 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile), de 762 800 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 450 400 \$ du crédit 20 (Sécurité publique et Protection civile), de 400 000 \$ du crédit 5 (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), de 279 900 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile), de 200 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 100 000 \$ du crédit 1 (Conseil du Trésor) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....</p>	67 274 497	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (suite) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Continued		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
5a	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 392 700 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international) et de 396 000 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	17 668 400	
10a	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du <i>Partenariat mondial du G8</i>), des versements en espèces ou de biens, d'équipement et de services en vue de fournir une aide aux pays de l'ancienne Union soviétique; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada, des versements en espèces ou sous forme de produits, de services, d'équipement ou de technologies fournis aux fins de l'aide antiterroriste aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme de paix et de sécurité mondiales, du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix et du Programme Glyn Berry, des versements en espèces ou sous forme de produits, de services, d'équipement ou de technologies fournis aux fins de la paix globale et de l'aide à la sécurité; autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en septembre 2008 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 100 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	88 617 510	
			173 560 407

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	<p style="text-align: center;">AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>(fin)</i> FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – <i>Concluded</i></p>		
	<p style="text-align: center;">AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL</p>		
25a	<p>Agence canadienne de développement international – Dépenses de fonctionnement et autorisation :</p> <p>a) d'engager des personnes qui travailleront dans les pays en développement et dans les pays en transition;</p> <p>b) de dispenser instruction ou formation à des personnes des pays en développement et des pays en transition, conformément au <i>Règlement sur l'assistance technique</i>, pris par le décret C.P. 1986-993 du 24 avril 1986 (et portant le numéro d'enregistrement DORS/86-475), y compris ses modifications ou tout autre règlement que peut prendre le gouverneur en conseil en ce qui concerne :</p> <p>(i) la rémunération payable aux personnes travaillant dans les pays en développement et dans les pays en transition, et le remboursement de leurs dépenses ou le paiement d'indemnités à cet égard,</p> <p>(ii) le soutien de personnes des pays en développement et des pays en transition en période d'instruction ou de formation, et le remboursement de leurs dépenses ou le paiement d'indemnités à cet égard,</p> <p>(iii) le remboursement des dépenses extraordinaires liées directement ou indirectement au travail des personnes dans les pays en développement et dans les pays en transition, ou à l'instruction ou à la formation de personnes des pays en développement et des pays en transition – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 413 904 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i></p>	1	
30a	<p>Agence canadienne de développement international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et paiements aux institutions financières internationales conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i>, aux fins d'aide au développement international et d'assistance humanitaire internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services – Pour autoriser le virement au présent crédit de 23 792 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....</p>	142 520 208	
L35a	<p>Émission et paiement de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables, dont le montant ne doit pas dépasser 227 032 000 \$ (215 032 000 \$ + 12 000 000 \$), conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i>, à titre de contributions aux comptes du fonds d'institutions financières internationales</p>	1	
			142 520 210

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i> MINISTÈRE		
1a	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et <i>a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral;</i> <i>b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel;</i> <i>c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil ;</i> <i>d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....</i>	24 456 680	
10a	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 491 721 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 559 915 \$ du crédit 1 (Défense nationale), de 363 185 \$ du crédit 10 (Santé), de 120 410 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans), de 100 000 \$ du crédit 10 (Industrie) et de 30 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	250 499 920	
15a	Paiements à la Société canadienne des postes conformément à l'entente entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Société canadienne des postes dans le but de fournir le Service aérien omnibus de colis destinés au Nord	38 600 000	
25a	Bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits – Contributions .	225 000	
			313 781 600
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC <i>ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA</i> <i>FOR THE REGIONS OF QUEBEC</i>		
1a	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	6 405 146	
5a	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 450 000 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	17 537 600	
			23 942 746

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	<p>AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE <i>ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY</i></p> <p>MINISTÈRE</p>		
1a	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an..	5 343 474	
5a	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 625 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	5 757 500	
			11 100 974
	<p>AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i></p> <p>MINISTÈRE</p>		
1a	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des ententes de recherche concertée et des services de recherche, des activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires, et de l'administration du Programme Agri-stabilité, et de compenser les dépenses engagées durant l'exercice; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	29 981 762	
10a	Agriculture et Agroalimentaire – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 9 808 304 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	5 000 000	
			34 981 762
	<p>AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS</p>		
30a	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions		168 679
	<p>COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS</p>		
40a	Commission canadienne des grains – Dépenses du Programme.....		34 400 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ANCIENS COMBATTANTS <i>VETERANS AFFAIRS</i>		
1a	Anciens combattants – Dépenses de fonctionnement; entretien de propriétés, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie et de recherche technique qui n’ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, aux taxes, à l’assurance et au maintien des services publics; autorisation, sous réserve de l’approbation du gouverneur en conseil, d’effectuer les travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. 1970, ch. V-4), afin de corriger des défauts dont ni l’ancien combattant ni l’entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables ainsi que tout autre travail qui s’impose sur d’autres propriétés afin de sauvegarder l’intérêt que le directeur y possède et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	2 639 741
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 14 585 526 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	36 289 071	
5a	Citoyenneté et Immigration – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 22 848 962 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	3 000 000	
			39 289 071

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i>		
	SECRETARIAT		
1a	Secrétariat du Conseil du Trésor – Dépenses du Programme et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 15 281 715 \$ du crédit 55 (Conseil du Trésor) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	8 141 104	
20a	Assurances de la fonction publique – Paiements à l'égard de programmes d'assurance, de pension, d'avantages sociaux ou autres, ou applicables à l'administration de ces programmes ou autres, notamment des primes, des contributions, des avantages sociaux, des frais et autres dépenses faites en faveur de la fonction publique ou d'une partie de celle-ci et pour toutes autres personnes, déterminées par le Conseil du Trésor, et autorisation de dépenser tous revenus ou toutes autres sommes perçues à l'égard de ces programmes ou autres pour compenser toutes dépenses découlant de ces programmes ou autres et pour pourvoir au remboursement à certains employés de leur part de la réduction des primes conformément au paragraphe 96(3) de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>	74 905 000	83 046 104
	ÉCOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA		
40a	École de la fonction publique du Canada – Dépenses du Programme.....		796 860
	CONSEIL PRIVÉ <i>PRIVY COUNCIL</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....		9 834 482

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i> MINISTÈRE		
1a	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 31 502 506 064 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 13 129 800 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations; et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'affecter les recettes de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 840 812 \$ du crédit 85 (Industrie) et de 333 000 \$ du crédit 70 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	1 042 838 079	
5a	Défense nationale – Dépenses en capital	290 202 156	
10a	Défense nationale – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, lesquelles subventions et contributions peuvent comprendre des versements en espèces ou tenir lieu de paiement accordé à un bénéficiaire, des prestations de biens ou de services ou l'utilisation d'installations, et qui peuvent également comprendre les contributions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 3 de la <i>Loi de 1950 sur les crédits de défense</i> , pour l'acquisition ou le transfert d'équipement de défense, de services ou de fournitures ou d'installations aux fins de défense – Pour autoriser le virement au présent crédit de 69 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	8 931 000	
	BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS		1 341 971 235
25a	Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 606 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i>	1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN <i>WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION</i>		
1a	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an..	10 217 938	
5a	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	710 000	
			10 927 938
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Environnement – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard de la Commission des ressources en eau des provinces des Prairies, de la Commission d'étude du bassin de la rivière Qu'Appelle et de la Commission d'étude du bassin de la rivière Saint-Jean; <i>b)</i> autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions mentionnées à l'alinéa <i>a)</i> peuvent avoir besoin, au traitement que ces commissions peuvent déterminer; <i>c)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard des recherches sur la planification régionale des ressources en eau et des inventaires des ressources en eau; <i>d)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais de la régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul que doivent assumer les provinces du Manitoba et de l'Ontario; <i>e)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais des levés hydrométriques que doivent assumer les organismes provinciaux et les organismes de l'extérieur; <i>f)</i> aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours du présent exercice les recettes de l'exercice générées par les activités du Ministère financées à même ce crédit; <i>g)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 322 500 \$ du crédit 5 (Défense nationale) et de 240 380 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 2 938 730 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	9 116 800	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ENVIRONNEMENT (<i>suite et fin</i>) <i>ENVIRONMENT – Concluded</i>		
	MINISTÈRE (<i>suite et fin</i>)		
5a	Environnement – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations; et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas la part des frais de projets conjoints assumée par des organismes provinciaux et des organismes de l'extérieur, y compris les dépenses faites à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral – Pour autoriser le virement au présent crédit de 60 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	2 050 000	
10a	Environnement – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, contributions aux pays en développement conformément au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sous forme de paiements comptants ou de fourniture de biens, équipement ou services	1 060 000	
			12 226 800
	AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
15a	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice générées par la prestation de services d'évaluation environnementale, y compris les examens des commissions, les études approfondies, les médiations, la formation et les publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale	122 211
	FINANCES <i>FINANCE</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Finances – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 206 700 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) et de 60 800 \$ du crédit 5 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	15 870 431	
5a	Finances – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	30 320 000	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	FINANCES (suite et fin) FINANCE – Concluded		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
L12a	Conformément à l'article 8 de la <i>Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes</i> , montant de l'aide financière accordée, sous forme de paiements directs, par le ministre des Finances à la Société financière internationale (SFI) pour une participation au Global Trade Liquidity Program, un programme de financement des échanges commerciaux, ne devant pas dépasser, pour la période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2011, 200 000 000 \$US, montant qui a été évalué en dollars canadiens à 247 840 000 \$, le 27 mars 2009	247 840 000	294 030 431
	VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL		
15a	Vérificateur général – Dépenses du Programme et, en vertu du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des services professionnels de vérification rendus aux membres du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) en les portant en réduction des dépenses engagées pendant l'exercice		1
	CENTRE D'ANALYSE DES OPÉRATIONS ET DÉCLARATIONS FINANCIÈRES DU CANADA		
25a	Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada – Dépenses du Programme		2 021 391
	PPP CANADA INC.		
40a	Paiements à PPP Canada Inc. pour les investissements du Fonds P3		92 600 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Industrie – Dépenses de fonctionnement et autorisation d’affecter les recettes, perçues au cours d’un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d’un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	47 015 534	
5a	Industrie – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 767 100 \$ du crédit 1 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	3 794 800	
10a	Industrie – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	85 724 445	
			136 534 779
	COMMISSION DU DROIT D’AUTEUR		
45a	Commission du droit d’auteur – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 215 000 \$ du crédit 1 (Industrie) et de 215 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i>		1
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA		
50a	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses de fonctionnement.....	201 918	
55a	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses en capital	1 663 200	
60a	Conseil national de recherches du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 8 215 750 \$ du crédit 50 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	24 000 000	
			25 865 118
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
65a	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Dépenses de fonctionnement.....	682 837	
70a	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 000 000 \$ du crédit 50 (Industrie) et de 1 000 000 \$ du crédit 5 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	59 731 875	
			60 414 712

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE (suite et fin) INDUSTRY- Concluded		
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
80a	Conseil de recherches en sciences humaines – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 10 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	841 466	
85a	Conseil de recherches en sciences humaines – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 347 684 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	30 959 000	31 800 466
	STATISTIQUE CANADA		
95a	Statistique Canada – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les revenus de l'exercice.....	2 373 746
	JUSTICE JUSTICE		
	MINISTÈRE		
1a	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours d'un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d'État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	14 622 680	
5a	Justice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	20 584 000	35 206 680
	COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE		
10a	Commission canadienne des droits de la personne – Dépenses du Programme	744 472

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE (suite et fin) JUSTICE – Concluded		
	COMMISSAIRE À LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE		
20a	Commissaire à la magistrature fédérale – Dépenses de fonctionnement, traitements, indemnités et dépenses pour les juges, y compris les juges adjoints de la Cour suprême du Yukon, de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour de justice du Nunavut, non prévus dans la <i>Loi sur les juges</i> et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs et de formation judiciaire		295 869
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35a	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice.....		5 133 780
	COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA		
40a	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada – Commissariat à l'information du Canada – Dépenses du Programme.....		2 362 650
	COUR SUPRÊME DU CANADA		
50a	Cour suprême du Canada – Dépenses du Programme		12 938

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Patrimoine canadien – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes générées au cours de l’exercice par l’Institut canadien de conservation, le Réseau canadien d’information sur le patrimoine et le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	17 422 330	
5a	Patrimoine canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 150 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	193 209 475	210 631 805
	CONSEIL DES ARTS DU CANADA		
10a	Paiements au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l’article 18 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , devant servir aux fins générales prévues à l’article 8 de cette loi – Pour autoriser le virement au présent crédit de 750 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i>		1
	MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS		
35a	Paiements au Musée canadien des civilisations à l’égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital.....		170 000
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		
45a	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes – Dépenses du Programme et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes de l’exercice en vertu du <i>Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication</i> , du <i>Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion</i> , et des autres activités d’exploitation, jusqu’à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor		1 156 435

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN <i>(suite et fin)</i> CANADIAN HERITAGE – Concluded		
	BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES DU CANADA		
50a	Bibliothèque et Archives du Canada – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes produites pour compenser les dépenses connexes engagées durant l’exercice et attribuables à l’accès à la collection et à sa reproduction – Pour autoriser le virement au présent crédit de 850 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		20 798
	BUREAU DE LA COORDONNATRICE DE LA SITUATION DE LA FEMME		
90a	Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions		1 000 000
	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
95a	Commission de la fonction publique – Dépenses du Programme et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter au cours du même exercice les revenus et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice par la prestation des produits et services d’évaluation et de counseling		5 905 030
	COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE		
100a	Commission des relations de travail dans la fonction publique – Dépenses du Programme ..		6 096 827
	TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
105a	Tribunal de la dotation de la fonction publique – Dépenses du Programme		3 282 707

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PÊCHES ET OCÉANS FISHERIES AND OCEANS		
1a	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : a) participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; b) autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements au cours de l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; c) autorisation de dépenser les recettes produites dans l'exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; d) et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 425 780 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de 603 679 \$ du crédit 5 (Défense nationale) et de 37 173 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	52 221 849	
5a	Pêches et Océans – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités, à des autorités locales ou à des entrepreneurs privés à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations, et autorisation d'acheter et de vendre des bateaux de pêche commerciale.....	131 096 100	
10a	Pêches et Océans – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 695 000 \$ du crédit 1 (Transports) et de 155 250 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i>	1	
			183 317 950

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Ressources humaines et Développement des compétences – Dépenses de fonctionnement et : a) autorisation d’effectuer des dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et du Compte d’assurance-emploi; b) en vertu du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , le pouvoir de dépenser les recettes reçues au cours de l’exercice qui proviennent des services du Secteur des programmes d’accès public, des services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des Ententes sur le développement du marché du travail et des services d’agents réceptionnaires offerts aux Canadiens au nom de Passeport Canada en vue de compenser les dépenses connexes encourues au cours de l’exercice; c) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 108 400 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	108 589 492	
5a	Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 835 000 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	320 612 200	429 201 692
	SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT		
15a	Rembourser à la Société canadienne d’hypothèques et de logement les remises accordées sur les prêts consentis, les subventions et contributions versées et les dépenses contractées, ainsi que les pertes subies et les frais et débours engagés en vertu des dispositions de la <i>Loi nationale sur l’habitation</i> ou à l’égard des pouvoirs que la Société exerce ou des tâches et des fonctions qu’elle exécute, en conformité avec le pouvoir de toute loi du Parlement du Canada, autre que la <i>Loi nationale sur l’habitation</i> , au titre du pouvoir qui lui est conféré par la <i>Loi sur la Société canadienne d’hypothèques et de logement</i>	212 900 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES NATURELLES <i>NATURAL RESOURCES</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Ressources naturelles – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes reçues pendant l'exercice par suite de la vente de produits d'information et de produits forestiers, et de la perception de frais pour les services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'administration dans le cadre des activités du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 123 250 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	31 741 042	
5a	Ressources naturelles – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	156 768 000	
			188 509 042
	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE		
15a	Commission canadienne de sûreté nucléaire – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 110 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	4 111 959
	OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE		
25a	Office national de l'énergie – Dépenses du Programme.....	9 590 691

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ HEALTH		
	MINISTÈRE		
1a	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l’exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 9 678 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) et de 675 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	105 764 905	
5a	Santé – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 310 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 845 271	
10a	Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	96 232 128	
			204 842 304
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
20a	Instituts de recherche en santé du Canada – Dépenses de fonctionnement	5 148 192	
25a	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 1 (Santé) et de 148 464 \$ du crédit 10 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	36 497 489	
			41 645 681
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40a	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l’exercice pour la vente de produits – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 365 589 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	4 690 213	
45a	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 865 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	767 000	
			5 457 213

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>			
MINISTÈRE			
1a	Sécurité publique et Protection civile – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	1 107 025	
5a	Sécurité publique et Protection civile – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	1 170 000	
			2 277 025
SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ			
20a	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses de fonctionnement		7 010 836
SERVICE CORRECTIONNEL			
30a	Service correctionnel – Dépenses de fonctionnement, subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et <i>a)</i> autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l'année, des activités des détenus financées par cette caisse; <i>b)</i> autorisation d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de déposer les revenus provenant des ventes dans la Caisse de bienfaisance des détenus; <i>c)</i> paiements, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux détenus élargis ou pour le compte des détenus élargis qui ont été frappés d'incapacité physique lors de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux, et aux personnes à charge de détenus et d'ex-détenus décédés à la suite de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux; <i>d)</i> autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de l'une ou l'autre des provinces en vue de l'incarcération, dans les établissements de cette province, de toutes les personnes condamnées ou envoyées dans un pénitencier, de l'indemnisation pour l'entretien de ces personnes et du paiement des frais de construction et d'autres frais connexes de ces établissements – Pour autoriser le virement au présent crédit de 250 000 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	22 050 971	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE (<i>suite et fin</i>) <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS – Concluded</i>		
	SERVICE CORRECTIONNEL (<i>suite et fin</i>)		
35a	Service correctionnel – Dépenses en capital, y compris les paiements : a) aux collectivités autochtones, au sens de l'article 79 de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> , en ce qui concerne la prestation de services correctionnels en vertu de l'article 81 de cette loi; b) aux organisations sans but lucratif prenant part aux mesures correctionnelles communautaires, aux provinces et aux municipalités à titre de contributions pour des travaux de construction entrepris par ces administrations	16 000 000	38 050 971
	COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES		
40a	Commission nationale des libérations conditionnelles – Dépenses du Programme		484 500
	BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL		
45a	Bureau de l'enquêteur correctionnel – Dépenses du Programme		78 352
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
50a	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses de fonctionnement et autorisation d'affecter les recettes de l'exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 35 000 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile) et de 2 240 286 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	210 960 447	
55a	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 47 500 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	12 704 275	223 664 722
	COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
65a	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 480 000 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i>		1
	COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
70a	Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada – Dépenses du Programme		2 660 673

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Transports – Dépenses de fonctionnement et a) autorisation d’engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux pendant l’exercice d’une juridiction ou par suite de l’exercice d’une juridiction en matière d’aéronautique; b) autorisation de faire des paiements de commissions pour le recouvrement de revenus conformément à la <i>Loi sur l’aéronautique</i> ; c) autorisation de dépenser les recettes de l’exercice; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 490 322 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	20 641 682	
5a	Transports – Dépenses en capital, y compris les contributions pour les travaux de construction exécutés par des provinces ou des municipalités, des autorités locales ou des entrepreneurs privés – Pour autoriser le virement au présent crédit de 100 000 000 \$ du crédit 10 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 073 750	
10a	Transports – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	16 000 000	38 715 432
	COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE		
40a	Paiements à la Commission de la capitale nationale pour les dépenses de fonctionnement...	52 000	
45a	Paiements à la Commission de la capitale nationale pour les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 380 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	1 000 000	1 052 000
	BUREAU DE L’INFRASTRUCTURE DU CANADA		
50a	Bureau de l’infrastructure du Canada – Dépenses de fonctionnement	13 245 614	
55a	Bureau de l’infrastructure du Canada – Contributions.....	7 670 857	20 916 471

ANNEXE 1 (fin)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS (suite et fin) TRANSPORT – Concluded		
	LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE		
65a	Paiements à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. à affecter au paiement de l'excédent des dépenses sur les revenus de la société (à l'exception de l'amortissement des immobilisations et des réserves) relativement à l'exploitation des ponts Jacques-Cartier, Champlain et Honoré-Mercier, d'une partie de l'autoroute Bonaventure, de l'estacade du pont Champlain et du tunnel Melocheville à Montréal.		37 599 416
	TRIBUNAL D'APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA		
70a	Tribunal d'appel des transports du Canada – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 271 080 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		98 000
	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES		
1a	Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> , de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i> , contributions; autorisation de dépenser les recettes de l'exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	279 043 899	
5a	Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses en capital, y compris les dépenses relatives à des ouvrages autres que des biens fédéraux et autorisation de rembourser les locataires d'immeubles fédéraux à l'égard d'améliorations autorisées par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.....	70 920 000	
6a	Fonds renouvelable des services immobiliers – En vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les fonds renouvelables</i> L.R.C. (1985), ch. R-8, pour modifier le paragraphe 5(3) de la Loi, en augmentant de 150 000 000 \$ à 300 000 000 \$ le montant duquel la totalité des dépenses effectuées aux fins du fonds peut excéder les recettes. En vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les fonds renouvelables</i> L.R.C. (1985), ch. R-8, pour modifier le paragraphe 5(3) de la Loi, en réduisant de 300 000 000 \$ à 150 000 000 \$ le montant duquel la totalité des dépenses effectuées aux fins du fonds peut excéder les recettes, à compter du 1 ^{er} avril 2011	1	
			349 963 900
			5 155 120 289

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2009-2010, le montant accordé est de 97 782 151 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2011 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DU REVENU DU CANADA <i>CANADA REVENUE AGENCY</i>		
	MINISTÈRE		
1a	Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>		7 166 112
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE PARCS CANADA		
25a	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières – Pour autoriser le virement au présent crédit de 35 000 000 \$ du crédit 10 (Transports) et de 511 530 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		78 932 003
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10a	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada : droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 100 269 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	8 883 336	
15a	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 60 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 800 700	
			11 684 036
			97 782 151

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes